



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

59/63 rue du Rocher
75008 Paris

Tél : 01 55 30 12 12
Web : www.cfecgc.org

La justice et les associations de défense encore frappées de myopie grave dans l'affaire de l'amiante à dunkerque!

La CFE-CGC réclame une approche intelligente de l'amiante.

Ne s'intéresser qu'au médecin du travail relève d'une myopie grave, c'est oublier qu'il agit sous le contrôle et avec l'autorisation, argumentée et renouvelée par des spécialistes médicaux et des responsables du ministère du travail! c'est à dire les directeurs régionaux du travail et les médecins inspecteurs.

Autorités elles-mêmes sous la gouverne du ministre !

- C'est très important à repérer car c'est cet appui seul qui permet de contrebalancer la pression des employeurs auxquels le législateur a confié l'organisation et la responsabilité de la santé au travail, avec les dérives que l'on a pu voir dans de multiples services!

- C'est très important à repérer à un moment où l'on voit la réforme de la santé au travail avec une gouvernance paritaire et un droit de saisine pour le médecin du travail. Cette réforme pourtant approuvée par quasi tous les partenaires sociaux au CES (conseil économique et social), se fait rejeter par le CISME et de ce fait avorter en catimini dans les dédales du cabinet du ministre du travail.

L'objectif ne serait-il pas de décourager en reportant une enième fois la réforme attendue!

- C'est très important à repérer à un moment où l'on est en train de détricoter les conditions de départ anticipé des salariés qui ont été exposés à l'amiante, sans parler des cadres qui n'y ont pas droit dans les faits !

- C'est très important à repérer quand on se rappelle que les employeurs ont l'obligation formelle de déclarer les risques de maladie professionnelle et qu'aucun ou presque ne le fait !! art L 461 4 code de la Sécu! Ce qui comme le reste est du ressort de l'inspection du travail française, une des plus faibles dans le benchmark européen!

- C'est très important de repérer que le premier texte sur l'amiante est sorti en 1977 et l'interdiction en 1996!

Service de presse

Tél : 01 55 30 12 56
Fax : 01 55 30 12 60
Mél : presse@cfecgc.fr

Michel Ciesiolka

Tél : 01 55 30 12 59
06 80 35 00 59

Avant 77 l'état donnait toute autorisation pour l'utiliser et jusque 1996 l'état donnait une autorisation contrôlée par ses services!

Il eut fallu que les médecins soient allés sus à l'amiante dès 1970 selon la justice alors que les médecins du travail ne pouvaient compter ni sur le policier (l'inspecteur du travail) ni sur l'assureur branche accident du travail de la CNAMTS

Ceci dans un contexte où les inspecteurs du travail se plaignaient de la faible prise en compte de leurs constatations par la justice! Ubu n'est plus loin!

*La CFE-CGC réclame que justice soit faite et que les réparations soient à la hauteur des préjudices à la différence des réparations en accident du travail et maladie professionnelle qui relèvent de l'aumône!

*La CFE-CGC réclame l'ouverture du débat sur l'amiante, sa prévention et sa réparation, mais avec toutes les parties intéressées sans exclusive et sans transformer les médecins du travail en fusibles pour les autres.